

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**

Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **16/09/2020**

Date d'affichage : **17/09/2020**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS : Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Régine RINAUDO – Corinne VERNEUIL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS : Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Erwan DE KERSAINTGILLY à Patricia PENCHENAT / Danielle CERTIER à Jean-Pascal GARNIER / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO / Philippe CHILARD à Bernadette BOUCQUEY -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est exposé au conseil municipal, que le terrain communal repéré au cadastre sous les références AR N° 165 situé face au COSEC, à l'arrière de la chaufferie bois, ne présente à ce jour pas d'utilité pour la ville.

Madame et Monsieur ESTRAN Guy, propriétaires d'une maison de village, sise 29, rue des Mines, cadastrée section AR 171/173 ont bénéficié depuis 2015 d'une mise à disposition temporaire d'une surface de 300 m² issue de la parcelle cadastrée AR n° 165, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire.

N° 2020/090

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN NU A MADAME ET MONSIEUR ESTRAN GUY

CM du 24/09/2020

N° 2020/090

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN NU A MADAME ET MONSIEUR ESTRAN GUY

Madame et Monsieur ESTRAN ont réalisé un aménagement paysager agréable et ont dédié cet espace en jardin d'agrément pour leur maison d'hôtes.

La convention étant arrivée à échéance, Madame et Monsieur ESTRAN ont émis le souhait d'acquérir cette parcelle.

La commune, ne souhaitant pas se dessaisir de ce foncier situé aux abords des établissements nécessaires au service public, a proposé aux époux ESTRAN, le renouvellement de la convention de mise à disposition du terrain.

Pour cela, la ville consent à mettre à disposition de Madame et Monsieur ESTRAN Guy, une partie de la parcelle AR 165 pour une superficie d'environ 300 m², située à l'arrière de la chaufferie bois.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Madame et Monsieur ESTRAN devront assurer la poursuite de l'entretien paysager du terrain mis à sa disposition.

Madame et Monsieur ESTRAN ne devront en aucun cas modifier la disposition des clôtures existantes.

Madame et Monsieur ESTRAN ne devront en aucun cas édifier une quelconque construction sur le terrain.

L'accès au terrain est uniquement et strictement autorisé par la propriété privée de Madame et Monsieur ESTRAN.

La présente convention est conclue pour une année à compter de sa signature avec tacite reconduction possible sans pouvoir excéder cinq fois, soit jusqu'en 2025.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

DE PASSER une convention d'occupation temporaire d'un terrain communal avec Madame et Monsieur ESTRAN Guy ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le maire,

Marc Etienne LANSADE

